



JOURNAL DES DEBATS

357

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 11 – 2017

Séance

du mercredi 21 juin 2017

Présidence : Frédéric Lovis, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

8. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (allocations de naissance et d'adoption) (deuxième lecture)
9. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiche 5.10 «Energie hydraulique»)
10. Arrêté octroyant un crédit destiné à financer la réalisation de l'itinéraire cyclable Delémont–Soyhières, mesure no 10 de l'agglomération de Delémont (crédit supplémentaire)
11. Arrêté octroyant un crédit destiné à financer la réalisation de l'itinéraire cyclable Chevenez–Rocourt–Réclère, secteur Combe de Goule (Chevenez) – limite Réclère (Grandfontaine)
12. Interpellation no 877
Géothermie en Haute-Sorne : que va-t-il se passer maintenant ? Géraldine Beuchat (PCSI)
13. Interpellation no 878
Projet de géothermie profonde : quelle place pour le débat démocratique ? Loïc Dobler (PS)

(La séance est ouverte à 13.45 heures en présence de 59 députés.)

Le président : Chers collègues, après ce moment extraordinaire vécu ce matin, je vous propose de reprendre nos débats. Et encore merci, bien évidemment, pour votre excellente participation.

Tout d'abord trois informations :

Une première, joyeuse : nous souhaitons un très joyeux anniversaire à notre collègue Amélie Brahier, qui fête aujourd'hui son trentième anniversaire ! Bon anniversaire ! (*Applaudissements.*)

La deuxième, c'est que j'ai le plaisir d'accueillir pour la première fois à mes côtés notre deuxième vice-président, Gabriel Voirol. (*Applaudissements.*)

Et la troisième pour vous signaler que la commission spéciale qui va discuter de notre nouvelle réglementation parlementaire siégera quinze minutes après la fin de nos débats dans la salle Roland Béguelin au rez-de-chaussée.

Ceci étant dit, nous pouvons passer au Département de l'intérieur avec le point 8 de notre ordre du jour.

8. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (allocations de naissance et d'adoption) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

- I.
La loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFAm) [RSJU 836.1] est modifiée comme il suit :

Article 3, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ L'allocation de naissance et l'allocation d'adoption s'élèvent à 1'500 francs.

- II.
¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Frédéric Lovis

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Le président : Je vais faire référence à l'article 62 qui stipule ceci : «Lorsqu'aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, le Parlement procède immédiatement au vote final». La présidente de la commission de la santé et des affaires sociales, Suzanne Maitre, m'ayant signalé qu'il n'y avait aucune intervention, je vous propose de passer directement au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 49 députés.

9. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiche 5.10 «Energie hydraulique»)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 82, alinéa 3, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire [RSJU 701.1],

arrête :

Article premier

L'adaptation de la fiche 5.10 «Energie hydraulique» est ratifiée.

Article 2

Le Département de l'environnement soumet l'adaptation de la fiche à l'approbation du Conseil fédéral.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire :
Frédéric Lovis	Jean-Baptiste Maître

Fiche 5.10 «Energie hydraulique»

Instance responsable
Office de l'environnement

Instance de coordination
Service du développement territorial

Autres instances concernées
Office de la culture



Problématique et enjeux

Afin de définir des conditions claires pour la production d'énergie hydroélectrique sur les cours d'eau jurassiens, une stratégie cantonale de protection et d'utilisation en matière de force hydraulique a été établie. Elle a pour but de définir les tronçons de cours d'eau pouvant accueillir des installations hydroélectriques, en fonction de l'intérêt d'utilisation et de l'intérêt écologique. Elle rappelle également la démarche qu'il convient de suivre pour développer un projet de force hydraulique. Cette stratégie a servi de base à la rédaction de la présente fiche.

Actuellement dans le canton du Jura, la force hydraulique est utilisée essentiellement pour la production d'électricité. Cette énergie renouvelable est produite par des centrales situées principalement sur le Doubs, la Birse, la Sorne et la Scheulte. Le territoire cantonal ne compte qu'une seule centrale dite d'importance. Il s'agit de l'usine de la Société des Forces électriques de la Goule sur le Doubs, d'une puissance exploitable

de 4'600 kW et produisant environ 25 GWh (gigawattheures) par année. Cette production couvre l'équivalent des besoins en électricité de 5'500 à 6'500 ménages. Une dizaine d'autres centrales plus petites sont en service. Leur puissance varie entre 50 et 800 kW. Elles produisent ensemble près de 15 GWh par an et couvrent ainsi les besoins en électricité de 3'500 ménages.

Ainsi, la production d'électricité d'origine hydraulique atteint actuellement, sur le territoire cantonal, près de 41 GWh par an, soit près des 10 % des besoins en électricité du Canton.

Parallèlement à la force hydraulique des cours d'eau, il est également possible de produire de l'énergie électrique à partir des réseaux d'eau potable, lorsque la différence d'altitude entre la prise d'eau et les zones alimentées nécessite une réduction de la pression. On dispose là d'un potentiel énergétique qu'il est possible de transformer en électricité. Les eaux usées recèlent également un potentiel d'énergie transformable en électricité, que ce soit avant ou après les stations d'épuration, pour autant que certaines conditions soient remplies, notamment une dénivellation suffisante. Cet aspect n'est pas traité dans la présente fiche.

Dans le domaine de l'énergie hydraulique, la conception cantonale de l'énergie a pour objectif d'atteindre 10 GWh/an supplémentaires à l'horizon 2035.

Il est à préciser que sur le tronçon franco-suisse du Doubs les compétences en matière de production hydroélectrique relèvent de la Confédération et non du Canton. Ce tronçon n'est donc pas considéré dans la présente fiche.

Conception directrice

Article 3 :

20 Encourager la diversification énergétique en privilégiant les agents indigènes et renouvelables.

Principes d'aménagement

1. Les possibilités d'exploitation des cours d'eau jurassiens sont définies dans la «stratégie cantonale de protection et d'utilisation en matière de force hydraulique». Elles sont le fruit de la combinaison des intérêts d'utilisation et écologique des différents tronçons de cours d'eau. Quatre catégories, localisées sur la carte ci-jointe, sont décrites, à savoir :

Commission et Gouvernement :

- pas d'exploitation : l'exploitation hydroélectrique est, en principe, exclue et il n'y a pas de pesée des intérêts étant donné que l'atteinte portée aux écosystèmes est grave. Des exceptions peuvent être admises sur des seuils existants à potentiel d'utilisation intéressant; les exigences supplémentaires prévues par le principe d'aménagement 4 s'appliquent à ces seuils. Lorsqu'un tronçon de cours d'eau est revitalisé, il est, de facto, exclu de toute exploitation et donc placé dans cette catégorie;
- exploitation généralement proscrite : l'intérêt écologique étant plus important que l'intérêt d'utilisation, l'atteinte de l'exploitation est, par conséquent, grave. Une autorisation d'établir un projet n'est délivrée que dans des cas exceptionnels et soumise à des conditions strictes;
- exploitation avec conditions particulières : les intérêts d'utilisation et les intérêts écologiques sont équivalents.

- Le requérant doit s'attendre à des conditions particulières en faveur de la protection des cours d'eau ou du paysage;
- exploitation généralement possible : l'intérêt d'exploitation est plus important que l'intérêt de protection car les atteintes au cours d'eau sont tolérables. L'autorisation d'établir un projet est délivrée, généralement, sans conditions particulières.
2. Dans le but de limiter les répercussions négatives sur les milieux aquatiques, les priorités d'utilisation sont les suivantes :
 - I. l'augmentation de la production des centrales hydroélectriques existantes, limitant la multiplication des centrales sur le réseau hydrographique jurassien.
 - II. la réfection d'installations désaffectées encore en eau, permettant d'éviter la création de nouveaux seuils;
 - III. la création de nouvelles installations hydroélectriques là où la stratégie de protection et d'utilisation en matière de force hydraulique l'identifie comme possible.
 3. L'ensemble des projets d'utilisation de la force hydraulique doit prendre en considération les aspects environnementaux par l'établissement d'une notice d'impact sur l'environnement. Les éléments suivants sont notamment à considérer :
 - le maintien ou rétablissement de la libre migration des poissons (montaison et dévalaison);
 - le maintien ou le rétablissement de conditions de vie favorables à la faune aquatique;
 - la mise en œuvre de mesures empêchant que les poissons ou écrevisses ne soient tués ou blessés par les infrastructures ou les machines;
 - le maintien ou rétablissement, si nécessaire, du régime de charriage;
 - l'assurance d'un débit résiduel conforme aux dispositions légales sur le tronçon court-circuité.
 4. Vu l'intérêt écologique du Doubs, de son potentiel de production hydroélectrique et de la présence des anciens ouvrages de Bellefontaine et du Moulin du Doubs qui constituent un obstacle à la migration des poissons, une entrée en matière pour les demandes d'autorisation préalable d'établir un projet de réhabilitation de ces sites est admise. Elle est cependant conditionnée aux exigences supplémentaires suivantes :
 - le projet ne doit pas impliquer de rehaussement du seuil existant;
 - le projet ne doit pas impliquer de modification du régime hydraulique du cours d'eau;
 - l'exploitation doit se faire au fil de l'eau sans tronçon court-circuité;
 - l'exploitation ne doit pas se faire par éclusées ou micro-éclusées;
 - le projet ne doit pas porter une atteinte importante au paysage.
- piscicole sera mis en œuvre dans les meilleurs délais, selon des modalités à étudier (ouvrage de franchissement, arasement, etc.).
5. Lors des renouvellements de concessions, ainsi que pour toute nouvelle concession à octroyer à l'intérieur d'un objet IFP ou ISOS, une expertise de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) est requise.
 6. La procédure administrative visant à obtenir une concession de force hydraulique sur les eaux de surface comporte deux phases distinctes, soit :
 - la demande d'une autorisation préalable (pour l'établissement d'un projet de force hydraulique);
 - la demande de concession de force hydraulique.
 7. Les projets de force hydraulique s'inscrivant dans la démarche d'un label d'excellence écologique (Naturemade ou similaire) sont encouragés.
 8. L'élaboration d'un projet de force hydraulique est à accompagner d'une démarche participative, en amont du projet, dès l'obtention de l'autorisation préalable. Le porteur du projet associera notamment les autorités communales et les associations liées à la protection de la nature et du paysage, ainsi qu'à la pêche.
 9. Le développement de projets de turbinage des eaux usées ou de consommation est encouragé.

Mandat de planification

Niveau cantonal

Le Service du développement territorial, Section de l'aménagement du territoire :

- a) coordonne les procédures d'autorisation préalable et les procédures d'octroi, de renouvellement et de transfert de concessions de force hydraulique et assure la prise en compte de tous les intérêts en présence;
- b) établit et tient à jour un inventaire des centrales hydrauliques et de leur production.

Le Service du développement territorial, Section de l'énergie :

- a) assure la promotion et le développement de l'énergie hydraulique, conformément à la politique énergétique cantonale;
- b) préavise les autorisations préalables, les projets d'octroi, de renouvellement et de transfert de concessions.

L'Office de l'environnement :

- a) préavise les autorisations préalables, les projets d'octroi, de renouvellement et de transfert de concessions;
- b) veille au respect des débits minimaux, des intérêts de la pêche et de la protection des eaux, ainsi que de la nature et du paysage;
- c) examine la conformité des installations projetées à la politique fédérale et cantonale de gestion des eaux en vigueur;
- d) tient un inventaire des prélèvements d'eau sur les eaux de surface, y compris ceux relatifs à l'utilisation de la force hydraulique qui sert de base à l'établissement et à la mise à jour de l'inventaire des centrales hydrauliques susmentionnées;

Gouvernement et majorité de la commission :

Si l'exploitation des sites susmentionnés s'avère inopportune, l'assainissement des seuils au profit de la migration piscicole sera mis en œuvre, selon des modalités à étudier (ouvrage de franchissement, arasement, etc.).

Minorité de la commission :

Si l'exploitation des sites susmentionnés s'avère inopportune, l'assainissement des seuils au profit de la migration

- e) examine, cas échéant, l'assainissement des seuils de Bellefontaine et Moulin du Doubs au profit de la migration du poisson;
- f) prélève la redevance hydraulique (redevance pour l'utilisation des eaux).

Références

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC, OFEN, ARE) (2011), Recommandation relative à l'élaboration de stratégies cantonales de protection et d'utilisation dans le domaine des petites centrales hydroélectriques, Berne.

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : La fiche du plan directeur cantonal 5.10 «Energie hydraulique» a pour but d'identifier les tronçons de cours d'eau sur lesquels il est possible de développer l'exploitation hydroélectrique. Cette fiche a été élaborée sur les bases posées par la stratégie de protection et d'utilisation en matière de force hydraulique. En incluant le potentiel des eaux potables, des eaux usées et d'éventuelles ressources souterraines, cette stratégie est en phase avec les objectifs de la Conception cantonale de l'énergie qui prévoit une production supplémentaire de 10 Gwh/an (gigawattheure par an) à l'horizon 2035.

Donc, les principes d'aménagement proposés ont été élaborés sur la base de la stratégie de protection et d'utilisation en matière de force hydraulique et en tenant compte des remarques élaborées lors de la consultation publique.

Tout d'abord, dans le cadre de la stratégie de protection et d'utilisation en matière de force hydraulique, les tronçons de cours d'eau ont été classés en quatre catégories en lien avec leur potentiel hydroélectrique, à savoir tout d'abord l'exclusion, ensuite le potentiel faible, le potentiel moyen et le potentiel élevé.

Une fois cette étape réalisée, une évaluation de leur intérêt écologique a été effectuée. Divers critères ont été utilisés, certains exclusifs comme des inventaires fédéraux ou la présence d'espèces menacées, d'autres non exclusifs comme des habitats piscicoles particuliers.

Le résultat de cette analyse a abouti au classement des tronçons de cours d'eau également en quatre catégories : toujours l'exclusion en premier, ensuite des tronçons à très haute valeur, puis à haute valeur et les autres cours d'eau.

Ces deux phases, après le regroupement des deux évaluations, ont permis d'identifier les tronçons de cours d'eau où il est possible d'exploiter la force hydraulique.

Ceux-ci sont classés en quatre catégories de possibilités d'exploitation, à savoir :

- Première catégorie, pas d'exploitation : l'exploitation hydroélectrique est, en principe, exclue et il n'y a pas de pesée des intérêts; l'atteinte portée aux écosystèmes est grave. Des exceptions peuvent être admises sur des seuils existants à potentiel d'utilisation intéressant. Lorsqu'un tronçon de cours d'eau est revitalisé, il est, de facto, exclu de toute exploitation et donc placé dans cette catégorie. Je reviendrai sur les exceptions qui ont fait «causer» en commission.

- Deuxième catégorie, l'exploitation généralement proscrite : l'intérêt écologique étant plus important que l'intérêt d'utilisation, l'atteinte de l'exploitation est, par conséquent, grave. Une autorisation d'établir un projet n'est délivrée que dans des cas exceptionnels et soumise à des conditions strictes.
- Troisième catégorie, l'exploitation avec conditions particulières : ici, les intérêts d'utilisation et les intérêts écologiques sont équivalents. Le requérant doit s'attendre à des conditions particulières en faveur de la protection des cours d'eau ou du paysage.
- Quatrième catégorie, l'exploitation généralement possible : l'intérêt d'exploitation est plus important que l'intérêt de protection car les atteintes au cours d'eau sont tolérables. L'autorisation d'établir un projet est délivrée, généralement, sans conditions particulières.

Ensuite, un ordre de priorité est fixé pour le développement de l'hydroélectricité :

- premièrement, augmenter la production des centrales existantes;
- deuxièmement, réaffecter les sites abandonnés;
- troisièmement, développer de nouvelles centrales.

Quelques mots sur la procédure de consultation. Ce projet a fait l'objet d'une large consultation publique auprès de 156 organismes, dont les communes jurassiennes. Globalement, on peut affirmer que les principes d'aménagement de la fiche 5.10 sont approuvés par la majorité des instances consultées.

La problématique du Doubs et de son intérêt écologique est souvent évoquée, avec, en général, une volonté de privilégier sa sauvegarde plutôt qu'y développer des projets. Plusieurs remarques, avis ou propositions formulés dans le cadre de la consultation ont été jugés pertinents et sont à l'origine de propositions d'adaptations de la fiche 5.10 qui nous est présentée aujourd'hui.

Un petit mot sur le principe d'aménagement 1, qui a été beaucoup discuté en commission. Il s'agit des exceptions et du cas particulier du Doubs. En principe, ce cours d'eau est exclu de toute exploitation en raison de son classement dans les inventaires fédéraux, de la protection de l'apron que l'on connaît bien... mais force est de constater aussi que c'est le cours d'eau qui a le plus d'intérêt d'exploitation.

Les intérêts d'exploitation dépendent de deux facteurs : la pente et le débit. (*Une voix dans la salle : «Aahh !»*.) Les cours d'eau jurassiens sont en globalité peu intéressants d'un point de vue de l'utilisation pour la production hydroélectrique. J'apprécie parce que certains collègues passeront après moi à la tribune ! (*Rires.*)

Donc, chers collègues, je reviens au Doubs. Le Doubs, qui présente la pente et le débit les plus importants reste un potentiel fort intéressant. Mais le Doubs a aussi une valeur écologique importante, d'où un conflit d'intérêts. Dans le Jura, en résumé, 70 % à 80 % des cours d'eau ne présentent aucun intérêt et donc, là, il est inutile d'entrer en matière sur une éventuelle utilisation. Par exemple, il n'y a aucune exploitation prévue sur l'Allaine.

Je disais donc que la fiche permet de garder la possibilité d'exploiter deux seuils existants uniquement (Bellefontaine et Moulins du Doubs) mais – et j'insiste – avec des conditions strictes, voire très strictes :

- pas de rehaussement des seuils;
- pas de changement du régime hydraulique;
- pas de tronçon court-circuité;

- pas d'éclusées, donc un fonctionnement au fil de l'eau et pas de barrage comme au Châtelot et au Refrain;
- pas d'atteinte importante au paysage;
- le rétablissement de la migration du poisson et du charriage sur ces seuils; donc, en parallèle, on rétablit cette migration par une passe-à-poissons ou un ruisseau de contournement. Il faut donc laisser passer le charriage. Tout cela serait prévu lors de la mise en œuvre.

Chers collègues, je le rappelle, ce sont des conditions strictes.

La commission vous invite à soutenir la modification de la fiche 5.10 «Energie hydraulique» du plan directeur cantonal et donc d'approuver l'arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal.

Pour la discussion de détail, il y a deux propositions de modification.

La première est acceptée par l'ensemble de la commission et par le Gouvernement. Il s'agit du principe 1 (premier turet), où la commission et le Gouvernement proposent de rajouter le texte suivant : «les exigences supplémentaires prévues par le principe d'aménagement 4 s'appliquent à ces seuils». Cette proposition a donc été acceptée par l'ensemble de la commission et ensuite par le Gouvernement.

Reste une deuxième proposition, celles de majorité/minorité concernant le principe 4, pour lequel les collègues Christopher Terrier et également Jean-Pierre Mischler viendront vous expliquer la teneur tout à l'heure. Merci pour votre attention.

M. Christophe Terrier (VERTS) : La fiche 5.10 telle que présentée aujourd'hui est le fruit d'une réflexion que nous qualifions de saine. La base méthodologique, reprise des recommandations de l'Office fédéral de l'environnement, jauge la faisabilité technique d'une exploitation hydraulique ainsi que les besoins écologiques des cours d'eau. Des critères pertinents ont donc été pris en compte et évalués. Il en résulte, par pondération de ces différents critères, une image cartographiée de l'exploitation hydraulique future sur le territoire cantonal. Il est à noter que cette pondération entre critères écologiques et critères technico-économiques ne révèle pas de trop grandes distorsions, ne favorisant ni ne défavorisant trop l'un ou l'autre de ces aspects.

Comme l'a expliqué le président de notre commission, cette méthode a mené à classer les cours d'eau jurassiens en quatre catégories d'exploitation différentes, dont une catégorie où l'exploitation est exclue. Mais, pour des raisons politiques et économiques, il a été décidé d'amener un régime d'exception à la catégorie où l'exploitation hydraulique est exclue, donc d'amener une exception à une bonne méthodologie afin d'autoriser la production électrique de seuils hydrauliques existants. L'écologie va se ranger gentiment derrière des considérations purement économiques et potentiellement en subir les frais. A quoi bon définir une méthodologie si, au final, on s'autorise ce que l'on veut ?

Cet état de fait met donc en lumière les priorités du Gouvernement. Autoriser le turbinage sur le Doubs pour quelques gigawattheure de plus alors que cette rivière est dans un état pitoyable, c'est rajouter encore quelques paramètres supplémentaires à la multitude qui péjore déjà son état de santé. Les scientifiques qui gèrent la problématique du Doubs vous remercieront d'avoir rehaussé le défi. Pourtant, notre cher ministre, que je pense être fort conscient des méthodologies des systèmes qualité, doit savoir que le Doubs ne semblerait pourtant pas répondre au principe de Pareto.

Nous jugeons donc que les priorités ne sont pas les bonnes. Nous ne combattons pas la remise en exploitation d'anciens seuils mais cette action doit être réalisée seulement une fois que le Doubs montre des signes de rémission. Mettons tout en œuvre pour améliorer d'abord la santé du Doubs et c'est pour cela que nous proposerons, dans la discussion de détail, qu'au minimum la migration piscicole soit rétablie dans les meilleurs délais.

Notons qu'avec la vigilance de quelques commissaires, le Département de l'environnement a été invité à mettre sur un pied d'égalité toutes les exceptions à la catégorie où l'exploitation hydraulique est exclue. Car, sans le rajout qui vous est proposé au principe d'aménagement 1, les anciens seuils autres que Moulin du Doubs et Bellefontaine n'auraient pas été soumis aux conditions strictes définies par le principe d'aménagement 4.

Le groupe VERTS et CS-POP se montre favorable à la fiche 5.10 mais nous attendons que notre Gouvernement ne sacrifie pas nos cours d'eau sur l'autel de la rentabilité économique et de la production énergétique.

M. Michel Tobler (PLR) : Le groupe PLR adhère au projet de la fiche 5.10 «Energie hydraulique» du plan directeur cantonal tel que proposé, allant donc dans le sens de la majorité de la commission et du Gouvernement.

Si nous voulons atteindre les objectifs fixés et augmenter notre production d'énergie renouvelable, la force hydraulique a un rôle important pour y contribuer.

Le cas particulier du Doubs est traité. Ce cours d'eau présente le potentiel hydroélectrique le plus intéressant du Canton. Renoncer à la réaffectation des installations abandonnées de Bellefontaine et du Moulin du Doubs serait préjudiciable. Bien sûr, c'est aussi un joyau à haut intérêt écologique. En ce sens, les conditions très strictes émises pour une remise en service garantissent le respect de celles-ci. La migration piscicole y sera assurée et bien meilleure qu'actuellement.

D'autres pistes seront à explorer : le seuil de Lucelle et le turbinage d'eaux claires ou usées.

En acceptant par plus de 62 % la loi fédérale sur l'énergie, les citoyennes et citoyens du canton du Jura ont donné un message clair.

Pour ces motifs, notre groupe acceptera, dans sa grande majorité, la fiche 5.10. Merci de votre attention.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : La Suisse s'est engagée à réduire, d'ici 2030, d'une part 50 % de ses émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990. Et, d'autre part, les citoyens jurassiens ont accepté massivement la loi sur l'énergie au mois de mai dernier.

Dans ce contexte, la stratégie cantonale en matière de force hydraulique est peu ambitieuse. La production d'électricité d'origine hydraulique du Canton atteint actuellement 10 % des besoins. La conception cantonale de l'énergie hydraulique a pour objectif d'atteindre à peine 12 %, soit une augmentation de 2 % à l'horizon 2035. Une partie des citoyens ne veut pas de l'énergie géothermique, d'autres ne veulent pas d'éoliennes et, en plus, il y a les oppositions de la commission des paysages et des sites pour les citoyens qui veulent poser des panneaux photovoltaïques sur leur bâtiment. Tout le monde voudrait remplacer le nucléaire mais peu de personnes sont disposées à en supporter les inconvénients qui vont avec les énergies renouvelables.

Avec la mise en application de la fiche 5.10, on importera encore plus d'énergie dont on ne connaît pas la provenance.

Autre remarque : dans les grandes rivières jurassiennes, le Doubs et particulièrement la Birse, il faudrait faciliter et plus soutenir les projets innovants, avec moins de contraintes et de chicanes.

Malgré ces remarques, le groupe UDC acceptera la fiche 5.10 du plan directeur cantonal. Je vous remercie.

Mme Florence Boesch (PDC) : «La transition énergétique est un enjeu majeur des années à venir. D'un système énergétique qui accélère le réchauffement climatique, provoque d'importantes nuisances à l'environnement et fait courir des risques importants à la population, il s'agit de passer à un système dans lequel la société prend pleinement ses responsabilités et ne les reporte pas sur les générations futures».

Cette introduction, nous la lisons dans le préambule de notre Conception cantonale de l'énergie et plan de mesures 2015-2021.

En matière de ressources hydroélectriques, la Conception cantonale de l'énergie prévoit de passer d'une production actuelle de 41 GWh par an à 51, soit une augmentation de 10 GWh par année à l'horizon 2035.

La méthode appliquée pour établir notre stratégie cantonale pour l'utilisation des forces hydrauliques, présentée dans la fiche 5.10, est très justement basée sur une recommandation fédérale émanant de l'Office fédéral de l'environnement, celui de l'énergie et celui du développement territorial. Elle se nomme «Recommandation relative à l'élaboration de stratégies cantonales de protection et d'utilisation dans le domaine des petites centrales hydroélectriques». Selon cette recommandation, il faut apprécier et mettre en parallèle deux intérêts différents concernant les cours d'eau : d'abord l'intérêt à protéger le cours d'eau, puis l'intérêt à utiliser sa force hydraulique.

Dans notre Canton, le résultat de l'appréciation de l'intérêt écologique de nos cours d'eau est clair pour le Doubs : il jouit de la plus haute catégorie de protection, ce qui l'exclut d'office de toute possibilité d'exploitation hydroélectrique. Il faut préciser que nous parlons ici de la boucle du Clos du Doubs, là où le Doubs est entièrement suisse. Aux Franches-Montagnes, le Doubs est franco-suisse et la compétence décisionnelle est donc fédérale.

Le résultat de l'appréciation de l'intérêt d'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau jurassiens est très mitigé au vu des faibles pentes et débits de nos rivières – on y revient – par rapport à l'espace alpin et préalpin. Quelques tronçons, principalement sur l'Allaine, la Birse, la Sorne, le Tabeillon, la Scheulte et la Gabiare présentent un intérêt faible à moyen. Seul le Doubs et ses affluents présentent, selon les tronçons, des intérêts moyens à élevés.

Le choix de la fiche 5.10 est celui d'une volonté et d'un effort cantonal vers le développement des énergies renouvelables et locales dans le but de s'affranchir au mieux et au plus vite de l'énergie nucléaire, volonté exprimée dans la Conception cantonale de l'énergie.

La fiche 5.10 admet pour cela des exceptions à la règle définie par la méthode d'appréciation : sur le Doubs, les seuils existants à potentiel d'utilisation intéressant, comme ceux du Moulin du Doubs et de Bellefontaine, pourront être réhabilités, à des conditions très strictes évoquées par notre président.

Je n'y reviendrai pas. En contrepartie, tous les affluents du Doubs sont classés dans la catégorie «pas d'exploitation admise». De plus, les projets de force hydraulique devront s'inscrire dans une démarche participative. Enfin, les projets qui s'inscrivent dans la démarche d'un label d'excellence écologique seront encouragés.

Avec ce choix, le Gouvernement s'engage pour le développement de l'énergie hydraulique sachant qu'actuellement, la production d'électricité d'origine hydraulique couvre près de 10 % des besoins en électricité du Canton et qu'une progression est encore possible.

Il ne faut pas se leurrer. Nous aurons besoin du développement de toutes les énergies propres, indigènes et renouvelables pour assurer notre approvisionnement futur conformément à notre Conception cantonale de l'énergie et à la Stratégie énergétique 2050 récemment adoptée par le peuple suisse : énergie solaire, géothermie à moyenne profondeur, géothermie profonde, énergie éolienne, bois, biomasse. Nous aurons besoin d'augmenter notre efficacité énergétique. Nous aurons même besoin de réfléchir à une consommation d'énergie plus raisonnable. Alors, prenons nos responsabilités, faisons preuve de courage, de cohérence et d'intelligence pour envisager et construire notre avenir énergétique. Je vous remercie de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Il y a quelques années, le Gouvernement jurassien a décidé de définir des conditions claires pour la production d'énergie hydroélectrique sur les cours d'eau jurassiens et de revoir, en réactualisant la fiche 5.10 du plan directeur cantonal, la stratégie cantonale de protection et d'utilisation en matière de force hydraulique.

Cette démarche s'imposait dans le contexte d'une volonté générale de sortir du nucléaire et de développer les énergies renouvelables.

Les principes d'aménagement proposés dans la fiche ont été définis sur la base d'un rapport technique et en tenant compte des remarques formulées lors de la consultation publique.

La stratégie cantonale a notamment pour but d'identifier les tronçons des cours d'eau sur lesquels il est possible d'exploiter la force hydraulique.

En confrontant le potentiel hydroélectrique et l'intérêt écologique des tronçons en question, quatre catégories de possibilité d'exploitation ont été définies. Elles apparaissent sur le plan général qui accompagne la fiche.

Cet outil permettra d'orienter les projets sur notre territoire et de fournir un cadre clair aux requérants.

Dans le but de limiter les impacts négatifs sur les milieux aquatiques, un ordre de priorité d'utilisation, privilégiant l'optimisation de la production des centrales existantes ou la réfection d'installations désaffectées, est également défini (principe d'aménagement 2).

La prise en compte des aspects environnementaux (notamment la libre migration des poissons et le maintien de conditions de vie favorables à la faune aquatique) tient une place importante dans la fiche.

Ceci m'amène à évoquer le cas du Doubs, traité particulièrement au principe d'aménagement 4 et qui a été l'objet de plusieurs échanges en commission. Ce cours d'eau, si cher à notre population, présente à la fois le potentiel hydroélectrique le plus important du Canton mais également un haut

intérêt écologique. Dans ce contexte, l'ensemble du réseau hydrographique de l'entité paysagère en question, à savoir le Doubs et ses affluents, a été inscrit dans la catégorie «pas d'exploitation».

Toutefois, vu la présence des deux seuils, de leur potentiel intéressant et en analysant l'ensemble des paramètres locaux, il est proposé d'admettre deux exceptions et d'étudier la réhabilitation des anciens ouvrages de Bellefontaine et du Moulin du Doubs, sur la commune de Clos du Doubs.

Les conditions très strictes définies pour ces projets et l'importance qu'ils revêtent pour atteindre les objectifs de production de la conception cantonale postulent, Mesdames et Messieurs les Députés, en faveur de ce choix.

Ce choix constitue aussi le moyen le plus rapide pour aboutir à une décision fondée et à la prise des mesures requises pour la migration du poisson.

Vu les intérêts divergents, je ne cacherai pas que ces ouvrages sur le Doubs pourront donner lieu à des discussions ou procédures juridiques. Le Conseil fédéral sera notamment amené à se positionner en validant la présente fiche.

J'aimerais relever que la fiche a fait l'objet d'une large consultation publique et que plusieurs remarques et propositions ont été considérées. Je citerai notamment l'obligation d'accompagner chaque projet d'une démarche participative, l'encouragement à développer des projets s'inscrivant dans la démarche d'un label écologique d'excellence et le soutien au développement de projets de turbinage des eaux usées ou de consommation.

S'agissant de la proposition d'amendement de la commission au principe d'aménagement 4, le Gouvernement soutient la proposition de la majorité. L'ajout «dans les meilleurs délais» n'est pas utile. La législation fédérale, en effet, exige de toute façon l'assainissement des seuils existants d'ici 2031. Je relève, de plus, que la plainte déposée au Conseil de l'Europe par les organisations environnementales à propos de la conservation de l'apron nous incite à être proactif.

Le Gouvernement, Mesdames et Messieurs les Députés, vous invite à adopter la modification de la fiche 5.10. Son contenu est en effet en phase avec les objectifs de la conception cantonale de l'énergie qui prévoit d'atteindre 10 GWh par an supplémentaires à l'horizon 2035.

Cette stratégie, qui vise, vous l'aurez compris, à la fois l'utilisation de certains cours d'eau mais également la protection d'autres, est conforme aux principes mêmes d'un développement durable.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le président : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer à la discussion de détail de la fiche 5.10 «Energie hydraulique».

Principe d'aménagement 1, premier tiret

Le président : Nous avons ici une proposition de la commission et du Gouvernement. Le président désire-t-il remonter ? Il a déjà détaillé ce point. Donc, nous pouvons passer au vote.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par 56 députés.

Principe d'aménagement 4, dernière phrase

M. Jean-Pierre Mischer (UDC), rapporteur de la majorité de la commission : Comme l'a dit Monsieur le ministre tout à l'heure, dans le principe d'aménagement 4 : «Si l'exploitation des sites susmentionnés s'avère inopportune, l'assainissement des seuils au profit de la migration piscicole sera mis en œuvre, selon des modalités à étudier (ouvrage de franchissement, arasement, etc.)». Ceci est donc la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement.

M. Christophe Terrier (VERTS), au nom de la minorité de la commission : Comme je vous l'indiquais dans mes propos introductifs, nous regrettons que l'on puisse donner la priorité à des considérations économiques plutôt qu'à la sauvegarde des écosystèmes. Mais puisque cela semble être la priorité d'une majorité de cette assemblée, nous espérons qu'un geste puisse être accordé en faveur du Doubs.

Suite aux exceptions accordées à la ré-exploitation des anciens seuils, nous craignons que le Gouvernement joue la montre avant de rétablir la migration piscicole ou les régimes de charriage. Nous savons qu'il y a, à ce jour, certains intérêts à exploiter ces deux seuils sur le Doubs. Si ces intérêts ne se concrétisent pas rapidement, ce qui est fort à parier car le marché de l'électricité est plutôt rude ces temps-ci, le Gouvernement pourrait attendre jusqu'en 2031 que d'autres projets soient annoncés sur ces mêmes seuils, repoussant de facto la réhabilitation de la migration piscicole exigée par la Confédération.

Je vous rappelle qu'exploitation hydro-électrique et migration piscicole vont de pair et, donc, qu'il n'y a nul raison d'attendre pour régler cette problématique de migration à laquelle la survie de l'apron pourrait tenir.

Je vous prierais donc de bien vouloir accepter cette proposition de modification, donc simplement rajouter «dans les meilleurs délais» au principe d'aménagement 4, et cela pour la santé du Doubs, pour ses écosystèmes et donc aussi par ricochet pour le tourisme qui préfère les environnements sains plutôt que moribonds.

Le président : Nous pouvons dès lors passer au vote... ah, pardon, excusez-moi, il y a encore la discussion générale. Est-ce que des députés désirent intervenir sur ce point ? Ce n'est pas le cas. Elle est donc close. Est-ce que le ministre désire intervenir ? C'est le cas.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Juste un tout petit élément. Quand on parle du tourisme, j'aimerais bien qu'on arrête d'associer le tourisme à des slogans hyper négatifs concernant le Doubs parce qu'il y a de nombreux prestataires touristiques au bord du Doubs qui se plaignent des arguments qui sont émis dans la presse par certains mouvements environnementaux et qui font en fait fuir les touristes alors que cela devrait les faire venir dans ce qui est quand même un joyau d'Europe. Le Doubs est une des rivières qui a le plus de sortes de poissons en Suisse actuellement. Il y a des choses qu'on doit améliorer, on y travaille, mais il faut arrêter de toujours être négatif envers cette rivière parce que, là, vous péjorez l'économie touristique de la région !

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 43 voix contre 13.

Tous les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 57 députés.

10. Arrêté octroyant un crédit destiné à financer la réalisation de l'itinéraire cyclable Delémont–Soyhières, mesure no 10 de l'Agglomération de Delémont (crédit supplémentaire)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, 48 et 57, alinéas 1 et 2, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

vu l'article 12, alinéa 1, de la loi du 21 décembre 1994 sur les itinéraires cyclables [RSJU 722.31],

arrête :

Article premier

Un crédit supplémentaire de 640'000 francs est octroyé au Service des infrastructures.

Article 2

Il est destiné à financer les travaux nécessaires à la réalisation de l'itinéraire cyclable Delémont–Soyhières, mesure n° 10 de l'Agglomération de Delémont.

Article 3

Ce montant sera adapté à l'évolution de l'indice des coûts de production (ICP) établi par la Société suisse des entrepreneurs. L'indice de référence est celui du quatrième trimestre 2016. Il sera adapté également à l'évolution du taux de TVA.

Article 4

Ce montant est imputable au budget 2017 du Service des infrastructures, rubrique 420.5010.00.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire :
Frédéric Lovis	Jean-Baptiste Maître

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : L'itinéraire cyclable Delémont–Soyhières est inscrit au plan sectoriel des itinéraires cyclables depuis son approbation par le Gouvernement le 3 mai 1994. Il est également superposé à l'itinéraire n° 23 (qui va de Bâle jusqu'aux Franches-Montagnes) de Suisse-Mobile. Parallèlement, cette liaison fait également partie des projets de l'Agglomération de Delémont, soit la mesure n° 10 et, à ce titre, le projet bénéficie du soutien de la Confédération.

Cet aménagement situé en bordure de la Birse permettra de séparer, d'une manière significative, les cyclistes et le trafic automobile entre Delémont et Soyhières dans l'objectif d'augmenter la sécurité des cycles prioritairement. Il est utile de rappeler qu'actuellement l'itinéraire n° 23 de Suisse-Mobile est balisé par la route cantonale en raison du mauvais état du chemin actuel entre Bellerive et le Colliard. Cette situation, avec des présélections délicates pour les deux-roues, à la hauteur de Bellerive, pourra être supprimée avec la réalisation du projet. Il s'agit donc d'une nette amélioration de la sécurité par rapport à la situation actuelle. Hormis le trafic de loisirs, cet aménagement permettra d'accroître l'utilisation du

vélo et ainsi de favoriser l'utilisation du vélo pour les déplacements quotidiens et d'améliorer la connexion avec les réseaux bâlois et du Haut-Plateau.

L'argument principal en faveur de la réalisation de ce projet est donc la sécurité des cyclistes et autres adeptes de la mobilité douce.

La commission de l'environnement et de l'équipement accepte ce projet majoritaire. Seul le groupe UDC s'est abstenu en commission et il viendra tout à l'heure donner les raisons de son abstention, voire du refus concernant cet arrêté.

Dans ce cas précis, nous devons donc valider un arrêté pour une dépense de 640'000 francs, qui est un crédit supplémentaire sur le budget 2017. C'est donc un sujet qui fâche quand on parle de crédit supplémentaire.

Ce projet, discuté en commission, devait être réalisé durant l'année 2016. A ce titre, une allocation budgétaire de 630'000 francs était disponible et une subvention fédérale de 100'000 francs, en lien avec l'Agglomération de Delémont, était également prévue. En raison de complications au niveau des autorisations de construire, le projet n'a pas pu être réalisé en 2016 et le montant prévu à cet effet n'a pas été utilisé. De plus, ce montant ne figure pas au budget 2017. Par conséquent, une rallonge budgétaire (un crédit supplémentaire) est requise auprès du Parlement conformément à la loi sur les finances cantonales. Donc, chers collègues, si vous suivez la commission qui, elle, accepte le crédit supplémentaire dans sa majorité, je l'ai dit, qui s'élève à 640'000 francs, il sera donc imputable au budget 2017.

Comme la Confédération participera au projet à hauteur de 110'000 francs, le montant net à charge de la République et Canton du Jura sera de 530'000 francs.

Venons-en au projet lui-même pour vous donner quelques éléments d'information succincts puisque vous trouvez toutes les autres réponses dans le message du Gouvernement:

Le projet est situé sur trois communes : Courroux, Delémont et Soyhières. Sur la rive droite de la Birse, il part depuis la « Passerelle Lévy » au Colliard et se termine au passage inférieur à l'est de la halte CFF de Soyhières. La liaison cyclable emprunte des tracés de chemins et de routes existants sur une longueur totale de 2'610 m. Le plus long tronçon de cet itinéraire va de la Passerelle du Colliard jusqu'aux fortins du Vorbourg.

En principe, si on se réfère aux bases légales, on n'aurait aucune possibilité de faire un itinéraire cyclable dans ce secteur. Les discussions constructives entamées avec l'Office cantonal de l'environnement et avec l'Office fédéral des routes ont permis d'obtenir le compromis d'un chemin moitié-moitié : 1,25 m en dur et 1,25 m en gravier réservé à l'usage des piétons. Pourquoi moitié-moitié ? Sur ce tronçon, une moitié du chemin sera revêtue avec un enrobé bitumineux pour un meilleur confort pour les cyclistes et l'autre moitié restera en groise (un chemin blanc donc), tout cela répondant aux exigences des marcheurs. La largeur du chemin varie de 2,50 m (entre la passerelle du Colliard et les fortins du Vorbourg) à 3 m (depuis les fortins jusqu'à la ferme de Bellerive).

Depuis la ferme de Bellerive jusqu'aux fortins du Vorbourg, il a fallu maintenir l'accès avec des véhicules, notamment pour l'agriculteur ainsi que pour accéder aux fortins du Vorbourg. Il est donc nécessaire de maintenir cet accès qui aura une largeur de 3 mètres avec ici, également prévu, un revêtement moitié-moitié.

J'en viens à la partie la plus onéreuse du projet qui est l'élargissement du pont pour rejoindre la route cantonale depuis la ferme de Bellerive. Le point délicat est bien sûr la sortie du canal de Bellerive, que la route traverse avec un pont que l'on doit élargir pour passer avec la piste cyclable en toute sécurité. Et, pour terminer, il faudra aménager cette piste cyclable le long de la route cantonale jusqu'à la route du SEDE.

La commission de l'environnement et de l'économie, dans sa grande majorité comme je l'ai dit, vous recommande, chers collègues, d'accepter l'arrêté tel que présenté, destiné à financer la réalisation de l'itinéraire cyclable Delémont–Soyhières, mesure n° 10 de l'Agglomération de Delémont.

M. Christophe Terrier : Le groupe VERTS et CS-POP se montre favorable à l'octroi du crédit supplémentaire pour la réalisation du tronçon de piste cyclable entre Soyhières et Delémont ainsi que du crédit pour la réalisation de l'itinéraire Chevenez–Réclère.

Les deux tronçons en question sont des tronçons où, actuellement, mobilité douce et trafic routier se côtoient. Les vitesses en jeu sur ces tronçons impliquent une dangerosité inacceptable de nos jours et il est nécessaire de séparer trafic motorisé et trafic lent, ce que ces travaux permettront de réaliser.

Malheureusement, il n'est raisonnablement pas possible de construire deux voies séparées pour les cycles et pour les piétons en ce qui concerne le tracé Delémont–Soyhières. Nous aimerions rendre attentif le Service des infrastructures que le respect entre ces deux catégories d'utilisateurs partageant ce tracé est primordial et qu'il faudra tout mettre en œuvre pour éviter que ces deux modes de transport se gênent mutuellement. Rappelons simplement que la différence de vitesse entre voitures et cycles sur route cantonale n'est pas beaucoup plus grande que la différence de vitesse entre cycles et promeneurs sur un tracé cyclo-pédestre partagé. Des collisions peuvent donc être aussi lourdes de conséquences.

Ces tronçons font partie d'itinéraires importants où notre Canton se montre à la traîne question réalisation. Il s'agit ici de la FrancoVéloSuisse pour le tracé Ajoulot et de l'itinéraire 23 de SuisseMobile. Le groupe VERTS et CS-POP souhaiterait que le Canton mène une politique un tant soit peu plus volontariste pour la réalisation des itinéraires cyclables. Notre groupe acceptera donc, à une large majorité, ces deux arrêtés.

M. Michel Tobler (PLR) : L'itinéraire Delémont–Soyhières est inscrit au plan sectoriel des itinéraires cyclables ainsi que de l'itinéraire n° 23 Bâle–Les Franches-Montagnes de SuisseMobile.

L'aménagement situé en bordure de la Birse permettra de séparer les cyclistes et le trafic automobile entre Delémont et Soyhières, augmentant ainsi la sécurité des cycles.

L'aménagement régularisera la situation actuelle puisque qu'une grande majorité des VTT passe déjà par ce tracé mais le mauvais état du chemin dissuade les cyclistes plus traditionnels. Il déterminera également plus précisément les portions réservées aux piétons. La sécurité des adeptes de la mobilité douce sera donc ainsi améliorée.

Seul bémol, cet aménagement prévu au budget était planifié en 2016. On peut donc juste regretter que le montant n'ait pas été reporté en 2017, ce qui nous aurait évité l'exercice de voter un crédit supplémentaire.

Je profite aussi d'aborder le point suivant puisqu'il est lié, soit l'itinéraire cyclable Chevenez–Rocourt–Réclère. Il est également inscrit au plan sectoriel des itinéraires cyclables. Dans ce cas, les travaux à réaliser ont été coordonnés à ceux exécutés dans le cadre du projet de remaniement parcellaire de Rocourt. Ici aussi, cet aménagement permettra de séparer les cyclistes du trafic automobile entre Porrentruy et la croisée de Roche-d'Or, améliorant la sécurité. Même si ces travaux étaient planifiés plus tard, le financement proposé respecte la planification financière 2017-2021 car d'autres projets ont été différés.

En conclusion, le groupe PLR acceptera, dans sa grande majorité, les deux arrêtés tels que proposés. Merci.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Le groupe UDC a étudié attentivement la liaison cyclable entre le Colliard et Soyhières.

Dernièrement, j'ai même fait le parcours à pied de cette magnifique région. Dans le premier secteur, depuis le Colliard, le chemin existant peut très bien absorber le trafic cycliste et piétonnier. A part quelques nids de poule, ce chemin est en bon état. Il faudrait simplement l'entretenir normalement et niveler les quelques trous avec de la groise.

Construire sur ce chemin existant deux surfaces distinctes ne semble pas une bonne solution. En effet, comment obliger les piétons à emprunter le chemin en groise et les cyclistes le tracé en bitume. Faudra-t-il inventer de nouveaux signaux ? Faudra-t-il limiter la vitesse des cyclistes ?

Par contre, les deuxième et troisième secteurs, depuis le pont de Bellerive au carrefour du SEDE, en parallèle de la route cantonale, nous paraissent justifiés. C'est le seul endroit où les travaux amélioreront nettement la liaison de la piste cyclable.

Dans ce contexte, nous demandons de revoir ce projet de piste cyclable sans la modification du premier tronçon qui, d'ailleurs, se situe entièrement dans l'espace réservé aux eaux de la Birse. Je vous remercie.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Le Gouvernement propose au Parlement l'octroi d'un crédit de 640'000 francs au Service des infrastructures, dont à déduire une participation fédérale de 110'000 francs, pour réaliser ce nouvel itinéraire cyclable.

Le projet prévoit, en premier lieu, d'améliorer la sécurité en offrant aux cyclistes, et à la mobilité douce en général, un tracé hors circulation entre Le Colliard et Soyhières.

Actuellement, les cyclistes doivent emprunter la route cantonale avec ses 7'400 véhicules par jour.

Cette liaison cyclable s'adresse aux familles, aux personnes qui se déplacent quotidiennement et aux activités de loisirs.

Les cyclistes rapides auront, s'ils le souhaitent, la possibilité de rester sur la route cantonale.

Autre avantage, elle améliorera l'attractivité de l'itinéraire n° 23 de «La Suisse à vélo» qui relie Bâle aux Franches-Montagnes.

Le détail de ce projet, scindé en trois parties distinctes, est décrit dans le message et sur le site de partage où vous pouvez consulter les plans. Je me limiterai donc à vous présenter l'essentiel.

Dans les grandes lignes, la partie sud du projet est située en rive droite de la Birse entre la passerelle du Colliard et la ferme de Bellerive. Il emprunte le chemin existant sur plus de 1'500 m.

Le Gouvernement est conscient et sensible au fait que ce tracé emprunte, en rive droite de la Birse, le sentier Auguste-Quiquerez, un chemin ancestral qui représente un passage privilégié pour découvrir la cluse du Vorbourg, l'un des paysages emblématiques du Jura. Ce secteur a fait l'objet d'intenses discussions liées aux contraintes environnementales et débouche finalement sur un compromis. Une moitié du chemin actuel sera revêtue avec un enrobé bitumineux et la seconde moitié restera un chemin blanc afin de respecter les exigences des marcheurs... des marcheurs touristiques, pas politiques !

Après le franchissement du pont de Bellerive, le projet prévoit, en rive gauche de la Birse et en parallèle de la route cantonale, l'élargissement du trottoir actuel sur une longueur de 365 m. Cet espace, séparé de la route par une glissière de sécurité, permettra aux cyclistes de circuler en bidirectionnel.

Le pont enjambant le canal de dérivation de Bellerive sera également élargi de 2,70 m et offrira le gabarit nécessaire au passage des véhicules d'entretien.

Pour rejoindre le village de Soyhières, le tracé emprunte la route conduisant au Syndicat d'épuration des eaux usées de Delémont et environs (SEDE), puis utilise le passage inférieur existant à l'est de la halte CFF.

Le projet est devisé à 640'000 francs, dont à déduire une participation de la Confédération de 110'000 francs liée aux projets d'agglomérations.

Pourquoi un crédit supplémentaire, me direz-vous ? Initialement, le projet était inscrit au budget 2016. Il n'a pas été possible de le réaliser l'an dernier en raison des complications liées aux autorisations de construire. Le montant nécessaire n'a pas été prévu dans le budget 2017, pour des raisons d'agenda en fin d'année, cela nous a un petit peu échappé. On reconnaît que l'on aurait peut-être dû l'inscrire pour éviter de venir avec un crédit supplémentaire mais on serait venu avec un crédit normal. C'est donc la raison pour laquelle un crédit supplémentaire au budget de cette année s'avère nécessaire.

Le programme des travaux prévoit une réalisation entre la mi-août et la fin de l'année.

Le Gouvernement recommande au Parlement d'octroyer un crédit supplémentaire de 640'000 francs, dont à déduire une participation fédérale de 110'000 francs, destiné à financer la réalisation de l'itinéraire cyclable Delémont–Soyhières qui est, soit dit en passant, la mesure n° 10 du projet d'Agglomération de Delémont.

Le président : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer à la discussion de détail. Oui, Monsieur le Président de la commission ? Normalement, vous ne pouvez pas intervenir après le Gouvernement !

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission : C'est juste pour vous dire que je n'ai pas tellement entendu, de la part du groupe UDC, comme quoi il acceptait l'entrée en matière. Il a proposé de renvoyer le dossier à la commission. Donc, à mon avis, le Parlement doit trancher sur cette possibilité de retourner le dossier à la commission puisque le projet devrait, d'après ce que j'ai compris de l'UDC, être retranché de cette partie, je dirais, du secteur Passerelle du Colliard jusqu'aux fortins. C'est ce que j'ai cru comprendre. Donc, à mon avis, le Parlement doit trancher sur cette possibilité-là. De mes souvenirs de 1994, c'était comme ça ! (*Rires.*)

Le président : Merci, Monsieur le Président. Je n'avais pas compris cela par rapport à la prise de position du membre de l'UDC, Jean-Pierre Mischler. Est-ce que vous combattez l'entrée en matière ?

Le secrétaire du Parlement : Il y a une motion d'ordre de renvoi du dossier à la commission. Il faut voter là-dessus.

Le président : Est-ce que vous voulez combattre l'entrée en matière ? En fin de compte, c'est votre choix.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Oui.

Le président : Je m'excuse.

Le secrétaire du Parlement : Il faut faire voter une motion d'ordre sur le renvoi du dossier à la commission.

Le président : Voilà, d'accord. Une demande formelle : est-ce que le groupe UDC veut que le dossier retourne à la commission ?

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Oui, c'est cela.

Le président : Alors, à ce moment-là, on vote l'entrée en matière puisqu'elle est combattue. D'accord.

Le secrétaire du Parlement : Il faut voter une motion d'ordre de renvoi du dossier à la commission.

Le président : Alors, on vote une motion d'ordre de renvoi du dossier à la commission. Qu'on soit clair : c'est le dossier qui est renvoyé à la commission si votre motion d'ordre est acceptée.

Au vote, le renvoi du dossier à la commission est refusé par 47 voix contre 8.

Le président : Vous venez donc, par 47 voix contre 8, de décider que ce dossier ne retourne pas en commission. Nous pouvons dès lors passer aux articles.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 47 voix contre 6.

11. Arrêté octroyant un crédit destiné à financer la réalisation de l'itinéraire cyclable Chevenez–Rocourt–Réclère, secteur Combe de Goule (Chevenez) – limite Réclère (Grandfontaine)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

vu l'article 12, alinéa 1, de la loi du 21 décembre 1994 sur les itinéraires cyclables [RSJU 722.31],

arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement de 560'000 francs est octroyé au Service des infrastructures.

Article 2

Il est destiné à financer les travaux nécessaires à la réalisation de l'itinéraire cyclable Chevenez–Rocourt–Réclère, secteur Combe de Goule (Chevenez) – limite Réclère (Grandfontaine).

Article 3

Ce montant est imputable aux budgets 2017 et 2018 du Service des infrastructures, rubrique 420.5010.00.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire :
Frédéric Lovis	Jean-Baptiste Maître

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : La commission de l'environnement et de l'équipement vous soumet un crédit d'engagement de 560'000 francs pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable que le président vient de citer.

Le projet Chevenez-Rocourt, en fait, est une opportunité. L'opportunité à saisir s'est présentée sous la forme du remaniement parcellaire de Rocourt qui est en cours actuellement. Le Service des infrastructures a profité d'y intégrer un itinéraire cyclable. Tout n'a pas été simple, tout n'a pas été sans difficultés puisque la discussion s'est étendue jusque sur le territoire de la commune de Haute-Ajoie, où un sous-remaniement parcellaire a permis de régler les derniers problèmes fonciers.

Le projet est situé sur trois communes : Haute-Ajoie, Rocourt et Grandfontaine.

Cet itinéraire cyclable fait partie de l'itinéraire 647, qui relie Porrentruy aux Grottes de Réclère. Il est inscrit au plan sectoriel des itinéraires cyclables depuis son approbation par le Gouvernement le 3 mai 1994. Parallèlement, cette liaison fait partie des circuits touristiques créés dans le cadre de la FrancoVéloSuisse (Porrentruy–Belfort).

Jusqu'à l'usine Tag Heuer à Chevenez, l'itinéraire cyclable est situé hors route cantonale mais, depuis Chevenez et jusqu'à Réclère, il emprunte la route cantonale avec tous les dangers que cela comporte.

Le projet prévoit 6 km de plus de piste cyclable grâce au remaniement parcellaire et aux ajouts proposés. On construit en réalité 2 km de piste cyclable mais on gagne 6 km de piste en dehors du réseau routier cantonal, permettant ainsi de séparer les cyclistes du trafic automobile entre Porrentruy et la croisée de Roche-d'Or. Ceci clairement dans l'objectif d'augmenter la sécurité des cycles prioritairement. D'autres usagers, notamment les cavaliers et autres chars attelés, pourront également profiter de ces nouvelles infrastructures.

La suite de la liaison cyclable en direction de Réclère, située sur la route cantonale, fera l'objet d'une étude de faisabilité. Il ne faut pas oublier que, selon les comptages routiers, le trafic journalier moyen est de 2'200 véhicules/jour entre Chevenez et Rocourt alors qu'entre Rocourt et Réclère, il diminue à 1'600 véhicules/jour.

Les travaux sont prévus en 2017 et 2018. Cette année, une première étape de chemins cyclables, pour un montant de 340'000 francs, sera financée à partir du budget 2017. L'année prochaine, la deuxième étape, soit l'aménagement du passage inférieur sous la route cantonale devisé à 220'000 francs, sera intégrée dans le budget 2018.

A titre d'information, une permutation avec certains objets est prévue dans la planification financière des investissements (la fameuse PFI) pour réaliser prioritairement ce tronçon. Comme vous le savez, en tout cas, en Ajoie, on le sait : effectivement, le projet Grandgourt–Buix, qui figure dans le budget 2017 et qui fait l'objet de cette permutation, n'est techniquement pas réalisable cette année. Il dépend de l'acceptation d'un plan spécial qui est en cours d'élaboration et qui liera les projets de la piste cyclable et de revitalisation de l'Allaine.

Chers collègues, sans être trop long, je vous propose de soutenir ce projet et de valider ce crédit finançant cet itinéraire cyclable. Merci.

M. Michel Choffat (PDC) : Je ne conteste pas les projets d'itinéraires cyclables mais je ne comprends pas leur planification !!

D'abord parce que l'on me dit qu'il n'y aura pas de coûts supplémentaires en réalisant les travaux en deux étapes dans le projet Chevenez–Rocourt ! C'est impossible...

Ensuite parce que la planification financière adoptée par le Parlement n'est plus du tout équilibrée dans la rubrique des itinéraires cyclables et que le projet qui nous est présenté aujourd'hui en prétérte d'autres !

Je cite :

- planification financière 2017-2021, secteur Buix-Grandgourt : 580'000 francs;
- nouvelle proposition, aussi 580'000 francs certes mais sur quatre ans (de 2018 à 2021) et soi-disant pour coordonner ces travaux avec le projet de revitalisation de l'Allaine à Grandgourt ! Jusque-là, passe encore, mais quand la commune de Basse-Allaine reçoit une info selon laquelle ces travaux seront réalisés en 2018, alors il y a là réellement un problème.

Dès lors, Monsieur le Ministre, pouvez-vous garantir que les travaux (piste cyclable et revitalisation de l'Allaine), dans le secteur Buix–Grandgourt, pourront bel et bien être réalisés en 2018 contrairement au projet de modification de la planification financière 2017-2021 ? Je précise qu'il s'agit d'un tronçon de la FrancoVéloSuisse et que ce tronçon, aujourd'hui, s'arrête par un cul-de-sac à Buix alors que le tronçon français est terminé depuis plusieurs années déjà.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Le Gouvernement propose au Parlement l'octroi d'un crédit de 560'000 francs au Service des infrastructures pour réaliser ce nouvel itinéraire cyclable en Haute-Ajoie.

Actuellement, les cyclistes qui se rendent en Haute-Ajoie, depuis Chevenez, n'ont pas d'autre choix que de suivre la route cantonale.

Cette liaison en direction de Réclère, haut-lieu du tourisme jurassien, est un axe très important du réseau cyclable cantonal.

L'itinéraire n° 647 de la Suisse à vélo, appelé «Sur les traces des dinosaures», fait également partie des boucles touristiques raccrochées à la FrancoVéloSuisse.

A noter qu'en été, de nombreuses classes empruntent cet axe pour se rendre à Réclère.

Le projet prévoit, en premier lieu, d'améliorer la sécurité en offrant aux cyclistes, à la mobilité douce, aux chars attelés et aux autres cavaliers, un nouveau tracé hors circulation de près de 6 km entre Chevenez et le carrefour de Roche-d'Or.

L'opportunité de réaliser cette liaison cyclable s'est présentée en raison des travaux réalisés dans le cadre du remaniement parcellaire de Rocourt.

Une excellente coordination avec le Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt, les autorités communales et tous les acteurs actifs dans ce dossier a permis d'intégrer favorablement la problématique des cycles dans ce projet.

Pour cette connexion, seule la construction de 2 km de nouveaux chemins est nécessaire. Le reste se fait dans le cadre des chemins réalisés par les améliorations foncières.

Le détail de ce projet, scindé en six tronçons distincts d'une longueur totale de 2'040 m, est décrit dans le message et sur le site où vous pouvez consulter les plans. Je me limiterai donc à vous présenter l'essentiel.

En venant de Chevenez, la connexion est prévue par un nouveau tracé dans la Combe de Goule. Ensuite, un passage inférieur permettra de franchir la route cantonale Chevenez–Rocourt. Pour rejoindre la route cantonale menant à Réclère, et situé dans le secteur du carrefour de Roche-d'Or, le tracé emprunte les chemins du remaniement à l'est de Rocourt.

Le projet est devisé à 560'000 francs. Ce montant ne comporte que les éléments nécessaires pour la circulation et le confort des cycles, le reste étant financé dans le cadre du remaniement parcellaire de Rocourt.

A noter que ce projet modifie partiellement l'ordre des projets prévus dans la PFI 2017-2021, comme l'a relevé le député Choffat. La priorisation de ce projet conduit à un décalage des autres projets prévus dans la PFI. L'enveloppe annuelle de 340'000 francs, à disposition pour les pistes cyclables, sera respectée.

Le programme des travaux prévoit une réalisation des tronçons 1, 3, 4, 5 et 6 d'ici la fin de l'année pour un montant de 340'000 francs à prélever sur le budget 2017.

Le tronçon 2, soit le passage inférieur sous la route cantonale, sera réalisé au début de l'année prochaine pour un montant de 220'000 francs à prélever sur le budget 2018, qui sera à priori de 340'000 francs.

Le Gouvernement recommande ainsi au Parlement d'octroyer un crédit 560'000 francs destiné à financer la réalisation de l'itinéraire cyclable Chevenez–Rocourt–Réclère.

Maintenant, pour revenir en détail sur la question de Monsieur le député Choffat, ce que je peux vous donner comme information, et vous l'avez aussi donnée, c'est qu'on a chaque année au PFI 340'000 francs pour les itinéraires cyclables hors Agglomération de Delémont. Et, donc, le projet que vous avez cité, entre Buix et Grandgourt, sera fait dès l'année prochaine avec le solde de 340'000 moins 220'000, puis les années suivantes en fonction des moyens qui seront nécessaires et sous réserve du budget adopté par le Parlement qui nous libérera, je l'espère, chaque année 340'000 francs pour ces itinéraires. Donc, je ne peux pas vous garantir que ce sera fait l'année prochaine; ce serait faux. Mais on souhaite démarrer l'année prochaine avec le montant résiduel, puis les années suivantes.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 48 voix contre 1.

Le président : Nous pouvons passer aux points 12 et 13 en vous rappelant que nous allons développer les deux interpellations l'une après l'autre et, ensuite, que le Gouvernement se prononcera avec une réponse pour les deux interpellations.

12. Interpellation no 877

Géothermie en Haute-Sorne : que va-t-il se passer maintenant ?

Géraldine Beuchat (PCSI)

Les hommes ont sans cesse cherché à améliorer leur bien-être en apprenant à maîtriser le feu, la force du vent et de l'eau, à utiliser le bois, le charbon, le pétrole... L'évolution de nos sociétés humaines est donc très étroitement liée à la découverte d'énergie.

L'acceptation par le peuple, le 21 mai dernier, de la Stratégie énergétique 2050 est un défi de taille et audacieux que la Suisse a choisi de relever.

Chaque nouvelle énergie engendre son lot de questions et de doutes. Elle crée toujours un débat passionnant et surtout passionné. Actuellement dans le Jura une énergie ne fait pas exception à la règle et promet encore de vives réactions : la géothermie profonde.

Bien que la géothermie soit l'un des piliers sur lesquels repose la stratégie énergétique de la Confédération, le projet sur la commune de Haute-Sorne met en émoi une partie de la population.

Recours auprès du Tribunal fédéral et dépôt d'une initiative populaire montrent que les inquiétudes sont réelles et que la population n'est pas rassurée, même si un grand nombre de mesures sont prévues pour le suivi du projet.

Une initiative munie de 4'250 signatures, demandant l'interdiction de l'exploration et de l'exploitation de la géothermie profonde sur territoire cantonal, a été déposée en avril dernier.

Comme chacun le sait, le traitement d'une initiative prend du temps, alors que sur le terrain tous les signaux semblent être au vert pour que le projet démarre rapidement.

Sans vouloir prendre position sur le fond, mais dans le but de connaître la manière dont va se poursuivre le dossier, nous demandons au Gouvernement de préciser les points suivants :

1. Le dépôt de l'initiative «Contre la géothermie profonde dans le Jura» a-t-elle un effet suspensif sur les projets en cours ?
2. Si non, le Canton va-t-il prendre le risque d'autoriser le début des travaux sur le site de Glovelier avant même que le peuple ne se soit prononcé ?
3. Si une suite est donnée à l'initiative par le Parlement, à quelle date approximative les citoyens jurassiens pourront-ils voter ?

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Rien de particulier à ajouter, le principal ayant été relevé, il me semble, dans l'interpellation.

La géothermie est de ce type de projet qui doit avoir l'aval et le soutien d'une majorité de la population. On ne peut donc pas faire abstraction, dans ce cas précis, que l'on soit pour ou contre, des 4'200 personnes qui ont signé l'initiative !

Un débat constructif et posé doit avoir lieu, suite à quoi la population doit pouvoir se prononcer. Et il me semble qu'il serait plus judicieux que ce soit avant que ne débutent les travaux.

Les Jurassiennes et les Jurassiens ont dit clairement «oui» à la Stratégie énergétique 2050. Ils sont donc conscients des enjeux énergétiques mais aussi environnementaux qui sont devant nous. A eux maintenant de dire quelles énergies ils veulent. Le besoin est énorme et on ne peut pas toutes les réfuter ! Mais, surtout, quels risques nous sommes prêts à prendre. C'est d'ailleurs l'une des questions fondamentales dans le dossier de géothermie. Aucune énergie n'est sans danger et sans effet. C'est donc clairement un débat de société.

Dans l'attente de la décision du Tribunal fédéral et du traitement de l'initiative, il est important que tout un chacun sache de quelle manière va se poursuivre le dossier.

Un sujet émotionnel, brûlant – preuve en est que deux interpellations ont été déposées simultanément – pour lequel il est important que le Gouvernement nous indique ce qui va se passer après le dépôt de cette initiative. Les réponses qu'il va nous donner aux questions posées nous intéressent vivement.

(Cf. réponse apportée après le point 13 de l'ordre du jour, intervention sur le même thème traitée simultanément.)

13. Interpellation no 878

Projet de géothermie profonde : quelle place pour le débat démocratique ?

Loïc Dobler (PS)

Que l'on soit favorable ou non au projet de géothermie profonde prévu en Haute-Sorne, force est de constater que celui-ci ne manque pas de faire réagir.

Sur le plan juridique, plusieurs recours ont été déposés au Tribunal fédéral contre ce projet.

Sur le plan politique, une initiative populaire a récemment été déposée avec plus de 4'000 signatures et demande l'interdiction de l'exploration et de l'exploitation de la géothermie profonde sur tout le territoire cantonal. Cette initiative vise clairement le projet situé en Haute-Sorne mais également d'autres futurs projets.

Indépendamment de la procédure au Tribunal fédéral, le dépôt de cette initiative pose la question de la suite de la procédure d'un point de vue politique et démocratique.

En ce qui nous concerne, la question n'est pas de savoir qui est pour ou contre la géothermie profonde. Ce débat pourra certainement se tenir dans les prochains mois et chacun sera libre d'avoir son appréciation. La question qui se pose aujourd'hui est celle des droits politiques : on le sait, le traitement d'une initiative populaire peut prendre du temps, voire beaucoup (trop) de temps. Cela dépend d'une multitude d'éléments liés au processus suivi par une initiative populaire.

Il serait néanmoins discutable que l'initiative ne puisse pas atteindre son but en cas d'acceptation suite à un traitement trop lent. Ceci notamment dans l'hypothèse où les aspects juridiques seraient d'ici là résolus et où le projet pourrait aller de l'avant.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le dépôt de l'initiative populaire contre la géothermie profonde modifie l'appréciation du Gouvernement sur l'aspect politique du dossier ?
2. Le Gouvernement est-il prêt à geler le dossier de Haute-Sorne, indépendamment de la procédure au Tribunal fédéral, jusqu'au traitement complet de l'initiative par le Parlement jurassien, respectivement par le peuple jurassien ?

D'avance nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

M. Loïc Dobler (PS) : Je n'ai pas grand-chose d'autre à ajouter que les éléments développés dans le texte de l'interpellation mais également par notre collègue députée Géraldine Beuchat.

Au-delà des aspects juridiques dont il a été question dans le développement par notre collègue Géraldine Beuchat, il s'agit aujourd'hui d'avoir une appréciation politique – et j'insiste sur cet élément – une appréciation politique du Gouvernement jurassien et non pas seulement des aspects techniques ou juridiques que l'on a pu entendre jusqu'à maintenant. Et je me permettrai, en fonction des réponses du Gouvernement, de remonter ultérieurement à la tribune. Je vous remercie de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : La Chancellerie d'Etat a enregistré, le 21 avril 2017, le dépôt de l'initiative populaire cantonale visant à interdire l'exploration et l'exploitation de la géothermie de moyenne et grande profondeur sur le territoire de la République et Canton du Jura.

Munie de 4'134 signatures valables, le Gouvernement l'a déclarée valable en la forme par arrêté du 16 mai 2017, publié dans le Journal officiel du 31 mai 2017.

L'initiative sera transmise prochainement au Parlement qui statuera sur sa validité matérielle, puis, cas échéant, sur les suites à donner.

En ce qui concerne le projet-pilote prévu à Glovelier, la décision du Gouvernement d'accorder les autorisations nécessaires à la réalisation du projet-pilote a fait l'objet d'un recours au Tribunal cantonal.

Par arrêt du 13 décembre 2016, la Cour administrative a admis très partiellement le recours, en apportant des modifications mineures à l'arrêt du Gouvernement. Sur le fond, le recours est clairement rejeté, indiquant que la réalisation du projet-pilote de géothermie profonde à Glovelier est conforme au droit en vigueur.

Les recourants déboutés ont ensuite porté l'affaire devant le Tribunal fédéral, dont on attend le jugement, vraisemblablement dans le courant du second semestre 2017.

Je rappelle encore que l'adoption de la nouvelle loi fédérale sur l'énergie par le peuple suisse, le 21 mai dernier, est également une excellente nouvelle pour le développement de la géothermie profonde en Suisse, en particulier pour la géothermie de type pétrothermal.

Avec le projet-pilote prévu à Glovelier, le canton du Jura peut jouer un rôle de pionnier dans ce domaine.

Ces éléments étant rappelés, je passe aux réponses du Gouvernement aux questions des interpellateurs, en commençant par la première question de l'interpellation du député Dobler.

Vous demandez si le dépôt de l'initiative populaire contre la géothermie profonde modifie l'appréciation du Gouvernement sur l'aspect politique du dossier. Le Gouvernement est persuadé que la géothermie profonde a un rôle important à jouer pour la transition énergétique. Elle permet de produire de l'énergie en ruban, indépendamment des conditions atmosphériques. La technologie prévue à Glovelier, si elle fonctionne, est reproductible à large échelle en Suisse. Elle doit toutefois faire ses preuves avec un projet-pilote tel que prévu à Glovelier. Ce dernier est basé sur une volonté claire du Parlement, affichée par son soutien avec une large majorité et sans opposition à la fiche 5.07.1 du plan directeur, en mai 2013. Le projet-pilote a suivi une procédure conforme à la décision du Parlement, ce qui a été affirmé par la commission de l'environnement et de l'équipement dans un communiqué daté du 10 juin 2014. La Cour administrative du Tribunal cantonal a également confirmé le respect de la procédure et la conformité aux bases légales en vigueur.

Ainsi, à ce stade, l'appréciation politique du Gouvernement sur le projet-pilote de géothermie profonde, et plus généralement sur cette technologie, n'a pas changé. Il estime que les nombreuses prescriptions et conditions qui ont été fixées permettent de limiter au maximum les nuisances potentielles et d'éviter que le projet-pilote ne porte atteinte à la région.

Le Gouvernement est toutefois conscient qu'un effort de communication devra être fait dans le cadre de la campagne sur l'initiative cantonale afin de contrer de manière factuelle les arguments souvent erronés utilisés par les opposants. Le Gouvernement se réjouit ainsi du débat populaire qui aura lieu ces prochains mois. Il permettra de bien cadrer la révision des bases légales sur l'utilisation du sous-sol profond, qui devra être menée ces prochaines années.

De plus, le Gouvernement reste persuadé que le projet-pilote est une belle opportunité pour le canton du Jura. Il est d'ailleurs parfaitement conforme aux objectifs du programme gouvernemental de législature, de la conception cantonale de l'énergie et du programme de développement économique.

Enfin, il est important de souligner que l'initiative déposée dépasse largement l'interdiction de la technologie prévue pour le projet-pilote à Glovelier. Elle interdirait également la géothermie de moyenne profondeur et la géothermie hydrothermale, technologies qui ont pourtant largement fait leurs preuves en Suisse et à l'étranger.

Je passe maintenant aux réponses aux trois questions fortement liées :

- La première de l'interpellation no 877, qui demande si le dépôt de l'initiative a un effet suspensif sur les projets en cours.
- La deuxième de la même intervention, par laquelle Madame la députée Beuchat souhaite savoir si, dans le cas où il n'y a pas d'effet suspensif, le Canton va prendre le risque d'autoriser le début des travaux sur le site de Glovelier avant même que le peuple ne se soit prononcé.
- Et, enfin, la deuxième question de l'interpellation no 878, qui demande si le Gouvernement est prêt à geler le dossier de Haute-Sorne, indépendamment de la procédure au Tribunal fédéral, jusqu'au traitement complet de l'initiative par

le Parlement jurassien, respectivement par le peuple jurassien.

Juridiquement, une initiative ne produit aucun effet tant qu'elle n'a pas été concrétisée par l'adoption d'une disposition légale entrée en force. La règle est la même que pour n'importe quel autre processus législatif qui n'a pas encore abouti. Le dépôt d'une initiative n'est donc en principe pas de nature à produire en soi un quelconque effet suspensif, cela indépendamment du nombre de signatures qu'elle a recueilli. En l'espèce, il faut admettre, sous réserve d'une décision contraire du Tribunal fédéral, que la réalisation du projet de géothermie profonde de Glovelier est conforme au droit en vigueur.

Si le Tribunal fédéral rejette le recours actuellement pendant et que toutes les exigences posées dans le plan spécial et les autorisations spéciales sont respectées, le dépôt de l'initiative visant à interdire la géothermie profonde ne devrait donc a priori pas s'opposer à ce que les travaux puissent débiter. Il faudrait toutefois, pour qu'il en soit ainsi, que les promoteurs soient prêts à prendre le risque de devoir éventuellement arrêter les travaux de construction ou l'exploitation en fonction des suites données à l'initiative.

En conclusion, en cas de rejet du recours par le Tribunal fédéral, la décision de suspendre ou non la réalisation du projet-pilote revient à ses promoteurs et non au Gouvernement.

Pour terminer, je réponds à la dernière question de l'interpellation de la députée Beuchat, à savoir (je cite) : « Si une suite est donnée à l'initiative par le Parlement, à quelle date approximative les citoyens jurassiens pourront-ils voter ? »

Le Gouvernement entend transmettre au Parlement le message relatif à la validité matérielle de l'initiative dans les meilleurs délais. Le calendrier du traitement de l'initiative sera ensuite dans les mains du Parlement.

Conformément à la loi cantonale sur les droits politiques, la décision du Parlement sur la validité matérielle de l'initiative doit intervenir dans les six mois qui suivent le jour où le Gouvernement l'a déclarée valable en la forme. En l'occurrence, le délai de six mois court ainsi dès le 16 mai 2017, date de la décision du Gouvernement sur la validité en la forme de l'initiative. Le Parlement devra ainsi se prononcer sur la validité matérielle au plus tard lors de sa séance du 25 octobre 2017.

Si le Parlement déclare l'initiative valide, il a ensuite au maximum deux ans pour la traiter. Il peut le faire en élaborant des dispositions constitutionnelles ou légales, en opposant à l'initiative un contre-projet conçu en termes généraux ou encore en décidant de n'édicter aucune norme constitutionnelle ou légale, à savoir de ne pas donner suite à l'initiative. Dans les deux derniers cas de figure, l'initiative et, cas échéant, le contre-projet sont soumis au vote populaire.

Dans le meilleur des cas, le Gouvernement estime que ce vote populaire pourrait intervenir avant l'été 2018.

Le président : Je vais prendre, par l'ordre des interpellations, l'appréciation des auteurs.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis satisfaite.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Loïc Dobler (PS) : Je remercie le Gouvernement de ses réponses même si, effectivement, les volets technique et juridique étaient, comme je le pressentais, plus importants que la question de l'appréciation politique. Je ne demandais pas à recevoir un exposé sur la loi sur les droits politiques mais bien plus à savoir quelle était l'appréciation du Gouvernement quant au traitement précis de cette initiative dont il est question aujourd'hui, ce d'autant plus que, pour connaître quelque peu le traitement d'une autre initiative populaire, les délais que vous indiquez peuvent parfois être quelque peu plus longs que ceux initialement prévus par la loi sur les droits politiques !

J'aimerais d'autre part ajouter le fait qu'accepter une fiche du plan directeur ne veut pas encore dire se rallier à un projet concret. C'est simplement accepter un principe et non pas accepter le projet tel qu'il nous est aujourd'hui présenté à Glovelier ou, plus largement, en Haute-Sorne et potentiellement dans d'autres communes par la suite.

Enfin, je regrette que le Gouvernement fasse reposer le risque finalement du traitement de cette initiative sur les promoteurs en estimant que c'est à eux de décider s'ils veulent aller de l'avant, indépendamment du traitement de cette initiative, car si, effectivement, le Parlement doit valider l'initiative sur le fond d'ici octobre de cette année et s'il a encore ensuite deux ans pour traiter l'initiative et que celle-ci doit ensuite être soumise au peuple, j'ose espérer qu'entretiens, si le Tribunal fédéral avait donné ses conclusions, les promoteurs auraient pu aller de l'avant, sans quoi cela montrerait leur manque de sérieux évident.

Donc, je trouve aujourd'hui que la réponse du Gouvernement est particulièrement courte. Je m'excuse de le dire de cette manière-là. J'aurais préféré avoir une appréciation politique claire : est-ce que, aujourd'hui, le projet, tel qu'il est prévu en Haute-Sorne, est toujours soutenu par le Gouvernement jurassien ? J'ai cru comprendre que «oui». Est-ce que le dépôt de cette initiative change quelque chose ? C'est plus difficile d'avoir vraiment l'appréciation du Gouvernement.

Je partage l'appréciation du Gouvernement sur le fait que l'acceptation de la stratégie énergétique était une bonne chose. Je suis un peu moins d'accord avec lui lorsqu'il estime que l'acceptation de cette stratégie énergétique doit permettre le développement d'énergies renouvelables avec lesquelles la population ne serait pas en adéquation. Je vous remercie de votre attention.

M. Damien Lachat (UDC) : Voilà donc que le Parti socialiste et le PCSI s'inquiètent du projet de géothermie en Haute-Sorne et, surtout, nous parlent de respect de la démocratie et de gel du dossier.

C'est justement grâce à la récolte de signatures qu'un vrai débat va pouvoir avoir lieu. Jusqu'à présent, ce projet a été minimisé et toute la procédure s'est faite en catimini, avec comme seules informations celles rassurantes des promoteurs, soutenus par des partis et leurs élus sans impliquer vraiment la population.

Je trouve donc quelque peu hypocrite que deux représentants des partis intimement liés au projet se questionnent aujourd'hui. Quelques rafraîchissements de mémoire sont donc indispensables : sur les neuf élus du conseil communal de Haute-Sorne, deux sont socialistes et deux sont PCSI, dont le maire.

En outre, nous pouvons y ajouter les élus PDC car, oui, le PDC soutient ce projet pétrothermal. Pour preuve, le membre de Haute-Sorne de la présidence du PDC s'est officiellement positionné pour le soutien de ce projet et celui qui a la plus grande responsabilité est l'ancien ministre de l'environnement qui a pesé de tout son poids pour la réalisation rapide, et j'ose dire bâclée, de ce projet.

Donc, au total, c'est la majorité écrasante du conseil communal mais aussi du Gouvernement et de ses services, qui sont issus de vos partis respectifs, qui n'ont pas voulu discuter démocratiquement de ce projet, poussant les opposants à déposer une initiative.

Je rappelle aussi que le groupe UDC de Haute-Sorne avait demandé, lors du huitième conseil général en février 2014, au conseil communal s'il n'entendait pas organiser un vote consultatif sur ce projet et ainsi avoir l'aval du peuple, ce que vos élus n'ont pas estimé utile !

Un vrai débat va donc maintenant pouvoir commencer et je prie le nouveau ministre de l'environnement de ne pas faire les mêmes erreurs que son prédécesseur, en gelant le plan spécial et en soumettant dans les plus brefs délais à ce Parlement un projet de loi interdisant ces forages polluants, dangereux et sans avenir.

Je vous informe également que je dépose ce jour une intervention pour faire la lumière sur certaines incohérences, voire contradictions. Merci de votre attention.

M. Loïc Dobler (PS) : On pensait que le talent de la récupération politique était réservé à Marine Le Pen en France mais, manifestement, Damien Lachat a encore de beaux jours devant lui en la matière car si, effectivement, une initiative a été déposée, je ne me souviens pas qu'elle ait été lancée par l'UDC !

Je ne me souviens pas non plus que le député Damien Lachat ait déposé une motion pour interdire quoi que ce soit dans le cadre de ce Parlement. C'est un peu facile de se cacher derrière le conseil général de Haute-Sorne car, oui, Monsieur Lachat, vous êtes aussi député au Parlement jurassien et vous pouvez aussi, au même titre que la députée Beuchat et moi-même, intervenir dans le cadre de ce dossier !

Enfin, effectivement, dans différents partis politiques, il peut y avoir différentes visions de la société, différents avis. Alors, je ne sais pas à l'UDC. Manifestement, on a plutôt une vision unique de la politique, une pensée unique. Certes, c'est comme ça. Dans d'autres partis, on a le droit d'avoir chacun notre avis et d'en débattre démocratiquement et on n'attend pas forcément nos ordres de Zurich ! (*Rires.*)

M. Christophe Terrier (VERTS) : Moi, je me souviens qu'il fut un temps où le conseil général de Bassecourtois devait se prononcer sur ce projet, devait éventuellement mettre en place un vote et que j'avais fait un certain lobbying auprès de certains élus pour que, justement, le conseil général puisse se prononcer. Et il semble que mon collègue Damien Lachat m'avait dit : «Non, ce n'est pas au conseil général de se prononcer là-dessus» et avait refusé, au bureau, de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil général !

Le président : Merci, Monsieur le Député. Monsieur Damien Lachat va répliquer non pas au ministre mais à ses collègues. Monsieur le Député, vous avez la parole.

M. Damien Lachat (UDC) : Il ne faut pas raconter n'importe quoi ! Ce n'est pas vrai, Christophe !

(La séance est levée à 15.20 heures.)

Le conseil général avait reçu une information. Il y avait une séance qui avait été organisée uniquement pour ça, pour une information. Et l'idée, c'était un débat et, comme je l'ai indiqué avant, le débat se limitait à la propagande des promoteurs, sans aucune possibilité d'avoir des opposants. Donc, il faut d'abord se renseigner avant de raconter n'importe quoi !

M. David Eray, ministre de l'environnement : J'aimerais juste revenir sur deux ou trois éléments mentionnés par le député Dobler, qui se plaint d'avoir eu une plaidoirie juridique. Mais c'est vrai que j'ai omis de mentionner qu'il y avait encore la Cour constitutionnelle qui pouvait encore intervenir parfois et retarder les choses ! *(Rires.)* Je m'excuse d'avoir oublié et peut-être que c'est cela que vous vouliez encore entendre.

Après, vous demandez une appréciation politique. Effectivement, le dossier a été monté par un Gouvernement, en synergie avec une commune. Donc, politiquement, il y avait quand même un dialogue qui était en place. Il n'y a pas un gouvernement cantonal qui l'a imposé à une population ou quoi que ce soit.

Ensuite, il y a eu, on l'a vu, de l'émotion, des réactions, une initiative déposée. Donc, maintenant, c'est clair, on n'est pas non plus obtus et avec des œillères. On a un dialogue avec les promoteurs qui réfléchissent aussi eux-mêmes quant à savoir, en fonction de la décision du Tribunal fédéral, s'ils vont foncer tête baissée, s'ils vont temporiser, s'ils vont essayer de convaincre la population que les 136 mesures édictées par le Canton pour garantir que les risques soient maîtrisés et contrôlés suffisent à rassurer la population ou pas. Donc, il y a quand même une réflexion.

Mais je ne peux pas, maintenant, vous dire : voilà, les promoteurs vont décider ceci ou cela. Ce n'est pas mon rôle et je ne le sais pas.

Nous sommes quand même attentifs à ce que souhaite la population ou ce qu'elle ne souhaite pas. Nous sommes aussi attentifs au fait qu'il y a quand même des mouvances énergétiques qui veulent développer des énergies renouvelables; c'en est une qui est intéressante parce qu'elle est plus ou moins infinie; elle est dans le sol; elle ne cause pas de déchets radioactifs qu'on devra entreposer je ne sais où; elle produit de l'énergie en ruban. Voilà un peu l'appréciation politique. Je ne peux pas vous donner tellement d'autres éléments mais nous sommes attentifs à ce qui se passe. Nous sommes à l'écoute des gens et nous devons suivre une procédure qui est liée à ce dépôt d'initiative.

Le président : Merci, Monsieur le Ministre. Ces deux points sont donc ainsi clos.

Mesdames et Messieurs, nous avons terminé notre ordre du jour. Après ce magnifique moment historique que nous avons vécu le week-end dernier, le travail que vous avez effectué durant toute l'année en tant que parlementaires, vous avez bien mérité une belle pause estivale. Si vous partez sous d'autres latitudes, profitez-en. Sinon, profitez bien évidemment des offres de loisirs et culturels que notre belle région peut vous offrir. Je me réjouis de vous retrouver début septembre pour reprendre nos affaires politiques. Merci beaucoup et belles vacances à vous tous ! *(Applaudissements.)* Et n'oubliez pas la séance de commission qui a lieu à 15.40 heures.